

**VILLE DE MONTBARD**  
**B.P. 90**  
**21506 MONTBARD CEDEX**  
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 30 MARS 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 24 mars 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 30 mars 2023 à l'Espace Paul Eluard.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Daniel DESCHAMPS, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

**Excusés ayant donné pouvoir** : Jordan LE CARO à Danielle MATHIOT, Thierry MOUGEOT à Béatrice QUILLOUX, Aurore LAPLANCHE à Dominique ALAINÉ, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Céline AUBLIN à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN

**Absent** : Maryline DECOURSIERE-PERROT

**2023.35 BIS – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023** (*annule et remplace délibération n°2023.35*)  
*Rapporteur : Madame le Maire*

**Considérant** que la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités.

**Considérant** que cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

**Considérant** que depuis 2021, la commune perçoit la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

**Considérant** la volonté de la municipalité de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale en 2023, conformément aux orientations budgétaires débattues en réunion du Conseil municipal le 16 mars dernier,

Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI et Bruno DIANO ne prenant pas part au vote,

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des autres membres présents ou représentés,

- **décide** de ne pas modifier les taux des trois taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)

Libellé	Taux année 2022	Taux année 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	23.69%	23.69%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44.73 %	44.73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	80.87 %	80.87 %